#### N°2017-CA-39.3

- Membres théoriques :

17

- Membres en exercice :

17

- Membres présents :

13 - Pouvoirs :

3 - Votants :

16

# CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

#### **DE LA SEINE-MARITIME**

## **EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

# TARIFS APPLIQUES AUX NON RESTITUTION DES EFFETS D'HABILLEMENT OU RESTITUTION D'EFFETS SALES

Le 15 décembre 2017, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 23 novembre 2017, s'est réuni au Centre départemental de formation à Saint-Valery-en-Caux sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 13 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

#### I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

#### Titulaires

Mme Sophie ALLAIS.

MM. Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Gérard JOUAN, Michel LEJEUNE, Didier REGNIER, Sébastien TASSERIE.

#### Suppléants

Mmes Virginie LUCOT-AVRIL, Catherine FLAVIGNY.

MM. Nicolas BERTRAND, Christian DUVAL, Philippe LEROY.

#### II. Membres avec voix consultative:

MM. le Colonel hors classe Jean-Yves LAGALLE, Directeur départemental, le Colonel hors classe Marc VITALBO, Directeur départemental adjoint, le Colonel Thierry SENEZ, le Commandant Luc TACONNET, le Commandant Hervé TESNIERE, le Caporal Mathieu GIBASSIER, Pascal GRESSER, Payeur départemental.

### III. Membre de droit :

Mme Camille DE WITASSE THEZY, Directrice du SIRACED-PC.

### IV. Pouvoirs:

Monsieur Eric BLOND à Monsieur André GAUTIER

Madame Pierrette CANU à Monsieur Bastien CORITON

Madame Chantal COTTEREAU à Madame Sophie ALLAIS

#### Étaient absents excusés :

Mmes Pierrette CANU, Chantal COTTEREAU, Florence DURANDE - représentée, Blandine LEFEBVRE - représentée, Florence THIBAUDEAU RAINOT – représentée.

MM. Eric BLOND, Luc LEMONNIER - représenté, Jean-Pierre THEVENOT, le Commandant Samuel PERDRIX - représenté, le Lieutenant Hervé PASQUIER, le Caporal Thomas BRU – représenté.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) est et demeure propriétaire de tous les effets et équipements de protection individuelle (EPI) qu'il met à disposition de ses agents.

Par conséquent, tout agent quittant le Sdis 76 doit restituer la totalité des effets et matériels individuels perçus au cours de son activité de sapeur-pompier ou de personnel administratif, technique et spécialisé.

La majorité des agents respectent cette règle et restituent sans difficulté leurs effets à l'occasion de leur départ.

Pour y inciter, le règlement d'habillement prévoyait d'ailleurs qu'en cas de non restitution ou de détérioration avérée, une demande de remboursement est adressée à l'agent (après rappel) sur la base de la valeur de remplacement des effets manquants ou détériorés.

Cependant, il a été constaté les pratiques suivantes :

- la restitution des effets intervient parfois après réception du titre de recette, qui doit ensuite être annulé ;
- les effets sont restitués mais sales.

Le service habillement souhaite :

- facturer les frais de nettoyage et de désinfection mis en œuvre ;
- instaurer des frais de gestion, pour couvrir le coût de gestion des relances, notamment le travail administratif et comptable induit par la facturation ;
- conserver le bénéfice du forfait frais de gestion même en cas de retour tardif des effets ou matériels.

Par ailleurs, dans le cas particulier des agents mutés dans un autre Sdis, le Sdis 76 est sollicité pour céder certains effets, par exemple la tenue de sortie.

Dans la mesure où il n'est pas toujours aisé de réemployer des vêtements taillés sur mesure, le service habillement en propose la facturation aux Sdis qui accueillent les agents provenant du Sdis 76.

La liste des effets et le montant facturé résulte d'un consensus entre les deux Sdis, basé sur la valeur actuelle de ces effets, fonction du coût d'achat et de l'ancienneté de la dotation initiale.

En résumé, il est ainsi proposé d'instituer les tarifs suivants à compter du 2 janvier 2018.

LIBELLE	FACTURATION
Non restitution d'effets ou restitution d'effets détériorés	A la valeur de remplacement
Cession d'effets en lien avec une mutation	A la valeur actuelle des effets
Restitution d'effets sales	Frais de nettoyage et désinfection mis en œuvre
Frais de gestion par facture émise (non remboursables)	37 euros

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER